

Arrêté N° POL- 149/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin des carrières, la rue du Peyrou, la rue de la Cadoule, la rue Jacques Cartier et le Mail Québec afin d'effectuer le renouvellement de poteaux incendie par l'Entreprise SADE CGTH du 04 Septembre 2023 au 03 Novembre 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de poteaux incendie par l'Entreprise SADE CGTH du 04 Septembre 2023 au 03 Novembre 2023, le stationnement et la circulation seront réglementés sur le chemin des carrières, la rue du Peyrou, la rue de la Cadoule, la rue Jacques Cartier et le Mail Québec de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des chantiers**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux seront réalisés sur le trottoir avec un empiètement sur la chaussée**
- **Mise en place de la signalisation réglementaires par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, **et éventuellement un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 16/08/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

